



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I. Pisani  
Poste:

**2011-CP-3830**

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE CINQ SUBVENTIONS

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2011	2011
Montant actualisé	400 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	207 779 €	0 €
Montant disponible	192 221 €	50 000 €
Montant réservé pour ce rapport	27 084 €	0 €

	Montant pluriannuel	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Répartition de l'échéancier du rapport	27 084 €	0 €	7 084 €	20 000 €

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006 puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

**- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme** - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur la liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
  - 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
  - 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

#### **1 - Elaboration du PLU de Gaillon sur Monciet (volet A)**

Par délibération du 24 février 2009, la commune de Gaillon sur Monciet (673 hab., RP 2008) sollicite un financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société SARL URB'N. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont de :

- diversifier l'offre de logements, en taille et en gamme, compte tenu des besoins locaux, en particulier en développant la part de logement locatif (social et intermédiaire) ;
- recréer une activité commerciale au centre du bourg et orienter l'activité industrielle vers des activités et technologies s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable ;
- intégrer les exigences du développement durable par une utilisation économe des espaces, la densification du bâti dans le cœur du village, la création et le maintien d'espaces verts, la mise à jour de la charte communale paysagère établie par le PNR du Vexin français ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune après avoir identifié les monuments à préserver ;
- permettre la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière, en respectant les engagements de la commune pris au travers de la charte du PNR, et en favorisant l'orientation de l'agriculture vers des filières courtes.

Le montant de l'étude est de 72 955 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Gaillon sur Monciet une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable HT (25 000 €).

## **2 - Elaboration du PLU de Goussonville (volet A)**

Par délibération du 21 juin 2011, la commune de Goussonville (602 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société SAS SOREPA. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont de :

- diversifier l'offre de logements, en taille et en gamme, compte tenu des besoins locaux, en particulier en développant la part de logement locatif (social et intermédiaire) ;
- intégrer les exigences du développement durable par une utilisation économe des espaces, la densification du bâti dans le cœur du village, la création et le maintien d'espaces verts ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune, notamment agricole ;
- revoir les modalités de déplacements et les conditions déterminant la sécurité routière dans le village.

Le montant de l'étude est de 25 345 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Goussonville une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable HT (25 000 €).

## **3 - Etude urbaine et paysagère sur le réaménagement de l'entrée de ville est de Trappes (volet B)**

Par délibération de son Conseil Communautaire du 12 mai 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) sollicite le financement du Département pour une étude urbaine et paysagère sur le réaménagement de l'entrée de ville est de Trappes.

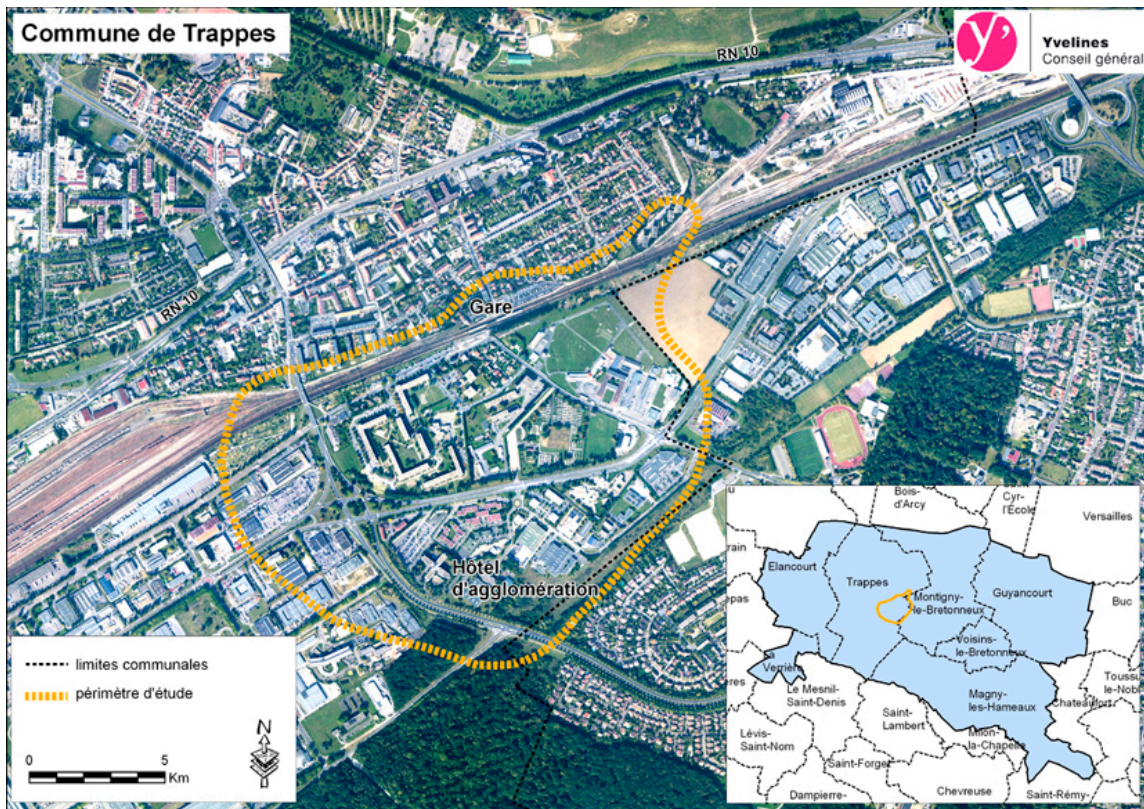
L'entrée de ville est de Trappes est composée d'un agrégat d'habitat et d'activités situé à proximité immédiate de la gare qui constitue un pôle de centralité au sein de l'agglomération mais qui est actuellement enclavé et coupé de la ville et de son centre.

Ce secteur possède également l'avantage d'être desservi par les grands axes (ferré, viaire, TC) et de présenter de fortes potentialités de mutations.

L'étude a pour objectif, à l'appui d'un diagnostic des forces et faiblesses réalisé par les services de la CASQY, de définir, dans une 1<sup>ère</sup> phase non éligible au volet B, les principes d'aménagement des abords de l'Hôtel d'agglomération (accès, logements de gardiens, stationnements, espaces publics,...) puis, dans une 2<sup>ème</sup> phase, de proposer un schéma définissant les principes d'une requalification urbaine de ce secteur dans toutes ses composantes.

Cette 2<sup>ème</sup> phase, éligible au dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet B), vise la définition d'un parti global d'aménagement phasé, traitant à la fois des axes de compositions urbaine, architecturale, paysagère, bâti et les espaces publics. L'implantation du nouveau siège de l'agglomération est l'occasion de requalifier cette entrée de ville structurante et d'en améliorer sa fonctionnalité, en lien avec la trame urbaine et paysagère communautaire.

Il vous est proposé d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines une subvention d'un montant maximal de 6 308 € correspondant à 40 % du coût de l'étude (Phase 2 : 15 770 € HT) qui sera confiée au groupement Atelier d'architecture T. CAZALS / Agence Française du Paysage pour un coût total (Phase 1 & 2) de 31 015 € HT. Cette étude a fait l'objet d'un accord de commencement anticipé le 4 août 2011.



#### 4 - Digitalisation du cadastre de la commune des Mesnuls (volet C)

Par délibération de son Conseil Municipal du 18 février 2011, la commune des Mesnuls sollicite l'aide financière du Département pour la mise à jour de son fond de plan cadastral.

Les travaux seront réalisés par la société MESOTECH INGENIERIE pour un montant de 870 € HT. Ils consistent en la digitalisation de 1 459 parcelles bâties et non bâties, soit un coût à la parcelle de 0,59 €. Ce coût étant inférieur au plafond subventionnable fixé à 1,5 € par parcelle et la commune ne bénéficiant d'aucune autre aide, le montant de subvention proposé est donc de 348 € (soit 870 € x 40 %).

Il vous est proposé d'attribuer à la commune des Mesnuls une subvention d'un montant maximal de 348 € correspondant à 40 % du montant HT subventionnable. Au travers de cette subvention, le Département sera considéré comme partenaire associé et invité à signer la convention de digitalisation du cadastre avec la commune des Mesnuls et la Direction générale des finances publiques.

#### 5 - Digitalisation du cadastre de la commune de Cernay la Ville (volet C)

Par délibération de son Conseil Municipal du 25 mai 2011, la commune de Cernay la Ville sollicite l'aide financière du Département pour la mise à jour de son fond de plan cadastral.

Les travaux seront réalisés par la société Foncier Experts pour un montant de 1070,16 € HT. Ils consistent en l'assemblage des 9 planches cadastrales et la digitalisation de 1092 parcelles bâties et non bâties, soit un

coût à la parcelle de 0,98 €. Ce coût étant inférieur au plafond subventionnable fixé à 1,5 € par parcelle et la commune ne bénéficiant d'aucune autre aide, le montant de subvention proposé est donc de 428 € (soit 1 070,16 € x 40 %).

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Cernay-la-Ville une subvention d'un montant maximal de 428 € correspondant à 40 % du montant HT subventionnable. Au travers de cette subvention, le Département sera considéré comme partenaire associé et invité à signer la convention de digitalisation du cadastre avec la commune de Cernay la Ville et la Direction générale des finances publiques.

Il vous est également proposé d'accepter de proroger 2 subventions :

**Prorogation de la subvention attribuée à la CAMY pour la digitalisation du cadastre.**

Par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 3 avril 2009, la CAMY s'est vue attribuer une subvention de 2 135 € pour la digitalisation du cadastre de sept de ses communes membres, subvention réputée caduque deux ans après sa notification, soit le 23 avril 2011.

Les travaux ont été réalisés dans les temps et terminés en novembre 2010. Cependant, la procédure de validation et de labellisation des données par la DGFIP a retardé l'achèvement total des travaux et donc de la demande de versement de la subvention. C'est pourquoi, par courrier du 20 mai dernier, la CAMY a demandé une prorogation de cette subvention.

Il vous est donc proposé, à titre exceptionnel, de proroger d'un an la validité de cette subvention, soit jusqu'au 23 avril 2012.

**Prorogation de la subvention attribuée à la commune de Montainville pour l'élaboration de son PLU.**

Par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 14 décembre 2007, la commune de Montainville s'est vue attribuer une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour l'élaboration de son PLU, subvention réputée caduque quatre ans après sa notification, soit le 28 décembre 2011.

La commune pense terminer les travaux d'ici la fin de l'année, cependant des problèmes internes et des lenteurs d'exécution indépendantes de sa volonté font craindre un léger dépassement des délais et donc un retard pour la demande de versement de la subvention. Aussi, par courrier du 24 juin dernier, la commune de Montainville a demandé une prorogation de cette subvention.

Il vous est donc proposé, à titre exceptionnel, de proroger d'un an la validité de cette subvention, soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :